

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### Arrêté d'alignement - Rue des Meuniers à Bressuire

Arrêté A-2025-08

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Considérant** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Sylvain LAUNAY, géomètre-expert à Bressuire, le 13 juin 2024, annexé au présent arrêté, conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'alignement rue des Meuniers 79300 Bressuire au droit de la propriété de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur la parcelle cadastrée AK n°222 est défini par les points A et M.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de : UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 06/03/2025

La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le 12 MARS 2025

Notifié ou publié le 12 MARS 2025

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour le Président empêché

Emmanuelle M<sup>EN</sup>ARD  
1ère Vice-Présidente  
Economie, Agriculture

